



Roskilde  
University

## La gestion forestière communautaire dans le sud-ouest de Madagascar

une réussite sans profit économique ?

Casse, Thorkil; Milhøj, Anders

*Published in:*  
Cahiers d'Outre Mer

*Publication date:*  
2012

*Document Version*  
Også kaldet Forlagets PDF

*Citation for published version (APA):*

Casse, T., & Milhøj, A. (2012). La gestion forestière communautaire dans le sud-ouest de Madagascar: une réussite sans profit économique ? *Cahiers d'Outre Mer*, 258(65), 287-299.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain.
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal.

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact [rucforsk@kb.dk](mailto:rucforsk@kb.dk) providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## La gestion forestière communautaire dans le Sud-Ouest de Madagascar : une réussite sans profit économique ?

Thorkil Casse et Anders Milhøj

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/com/6624>  
DOI : 10.4000/com.6624  
ISSN : 1961-8603

### Éditeur

Presses universitaires de Bordeaux

### Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 2012  
Pagination : 287-299  
ISBN : 978-2-86781-790-8  
ISSN : 0373-5834

### Référence électronique

Thorkil Casse et Anders Milhøj, « La gestion forestière communautaire dans le Sud-Ouest de Madagascar : une réussite sans profit économique ? », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 258 | Avril-Juin 2012, mis en ligne le 01 avril 2015, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/com/6624> ; DOI : 10.4000/com.6624

---



## **La gestion forestière communautaire dans le Sud-Ouest de Madagascar : une réussite sans profit économique ?**

Thorkil CASSE<sup>1</sup> et Anders MILHØJ<sup>2</sup>

À Madagascar la question des avantages de la réforme de la gestion forestière en faveur des communautés villageoises reste entière. Tous les villages bénéficiaires des transferts de gestion n'assurent pas également la gestion durable des forêts. Cet article, basé sur une étude de ménages menée dans le Sud-Ouest de Madagascar examine les caractéristiques des villages gestionnaires des ressources forestières. Nous comparons nos résultats à ceux de Ranaivoson et de Razafy Fara (publiés dans ce même numéro) qui se focalisent également sur les caractéristiques des villages qui ont pu concilier, au moins partiellement, les objectifs de conservation à ceux du développement. Le premier auteur met l'accent sur les conflits internes dans les villages à propos de l'utilisation des ressources forestières, tandis que le second s'intéresse surtout au succès ou à l'échec des comités villageois de gestion communautaire en matière de réduction du taux de déforestation. Le succès en terme de changement d'attitude des villageois vis-à-vis de l'exploitation des ressources forestières dépend de l'évaluation que font ces derniers des contraintes et avantages liés aux contrats de transfert de gestion. Ainsi, cet article met en cause les hypothèses implicites du transfert de gestion établi par la Loi Gelose (GEstion LOcale SÉcurisée) : un transfert de gestion n'implique pas nécessairement un changement d'attitude des villageois vis-à-vis des stratégies de préservation des forêts.

1. Associate Professor, Roskilde University, Denmark ; mail : casse@ruc.dk

2. Associate Professor, Copenhagen University, Denmark ; mail : Anders.Milhoj@econ.ku.dk

## **1 – Objectifs**

Pour comprendre ce changement d'attitude, nous examinerons trois hypothèses :

- les transferts de gestion communautaire ne résistent pas à des transactions d'origine externe s'il n'y a pas un renforcement concomitant du système local d'autonomisation financière ;

- la viabilité du transfert de gestion dépend de la présence du projet (ponctuelle, permanente) ;

- faute d'alternatives valables, les contrats de gestion communautaire à vocation de conservation ne sont pas économiquement rentables.

La signature entre la communauté villageoise, la Commune et la Direction des Forêts s'est avérée l'étape la plus facile du processus. Plus de 400 contrats ont été signés dans tout Madagascar. Il importe de noter que cette phase initiale est souvent l'étape la plus rémunératrice pour les villageois, qui peuvent encaisser les bénéfices tangibles issus de l'application de l'accord de transfert. Ces transferts financiers sont néanmoins assez marginaux (voir l'article de Ramamonjisoa et Rabemananjara) puisque la valeur des transferts financiers vers les communautés villageoises n'atteint pas le tiers des revenus issus de pratiques commerciales qui dégradent les ressources forestières.

Lorsque la Loi Gelose n'améliore pas la situation économique des villageois, elle ne modifie la gestion des ressources forestières que sur un plan administratif. Dans ce cas, rien ne garantit que la mise en place d'un transfert de gestion aboutira à une meilleure protection de la forêt. *A contrario* de tels cas risquent d'aboutir à une réaction négative de la part des villageois vis-à-vis des transferts. Il convient de rappeler que l'utilisation des ressources forestières est désormais soumise à diverses restrictions dont l'interdiction stricte de défricher la forêt. La faiblesse des transferts et l'imposition de restrictions diverses sont vécues comme des contraintes qui limitent très probablement l'intérêt des villageois à s'engager dans des contrats de gestion. Comment s'explique alors le nombre non négligeable de contrats de transfert de gestion déjà en vigueur ?

## **2 – Méthodologie**

Nous commençons par tester les trois hypothèses afin de mieux comprendre le contexte de la Loi Gelose dans le Sud-Ouest de Madagascar. On s'interrogera en premier lieu sur la réaction des villageois à la présentation des plans de transfert. Était-elle négative ou positive? Ensuite, on essaiera de définir

les caractéristiques des villages qui ont accepté les conditions des contrats de transfert, ce que nous appellerons les villages à succès. À l'opposé, nous désignerons par villages d'échec, les villages où les conflits sur l'utilisation des ressources forestières ont persisté après la signature des contrats, ou bien les villages qui ont décidé de ne pas respecter les restrictions imposées dans l'utilisation des ressources. Finalement, nous nous demanderons si le comportement des ménages dans les villages à succès, après la signature du contrat de transfert, se traduit par un changement réel dans l'attitude vis-à-vis de la conservation de la forêt.

Dans l'introduction de ce double numéro, nous avons fait référence à l'étude d'Agrawal (2002), qui propose de définir les facteurs généraux de succès dans la gestion locale des ressources naturelles. Agrawal distingue quatre éléments : les ressources, les règles de gestion (délimitations, normes), le cadre des institutions de support et finalement les facteurs externes (le cadre juridique et l'aide financière). En ce qui concerne les facteurs externes, il est proposé l'application de sanctions graduelles à l'encontre de ceux qui enfreignent les règles de fonctionnement. Agrawal souligne par ailleurs que le succès dépend de la limitation claire des ressources et de leur abondance. Les cas de succès sont rencontrés lorsque la mobilité des villageois est limitée et l'intégration au marché externe est faible (autrement dit, lorsque les ressources sont exploitées localement). Si ces conditions ne sont pas réunies, la gestion locale des ressources forestières risque de mener à une impasse.

Dans une étude de 2005 sur la gestion forestière communautaire, Gibson *et al.* ont enquêté auprès de 178 communautés dans 12 pays en développement. Il était demandé à ces communautés d'évaluer si leur forêt était abondante, clairsemée ou très clairsemée. En outre, il leur a été demandé si des sanctions formelles existaient et si un système de surveillance et de suivi faisait l'objet d'une organisation formelle. Finalement, les communautés villageoises devaient évaluer leur dépendance vis-à-vis des produits forestiers (importante ou peu importante). Les auteurs concluent (Gibson *et al.*, 2005) que les règles de sanctions se sont avérées les mesures les plus efficaces pour assurer une bonne gestion locale.

Agrawal et Chhatre (2006) quant à eux comparent les variables biophysiques (les précipitations et l'index de végétation (forêt dense ou non)) aux variables socio-économiques (économie, démographie et institutions) dans une étude menée en Inde. Il en ressort que la gestion locale des ressources forestières est plus sensible aux changements des règles de sanctions qu'aux changements démographiques. Ce sont toutefois les conditions biophysiques qui se présentent comme la catégorie la plus décisive dans la gestion.

De notre étude dans le Sud-Ouest de Madagascar, nous observons que suite à la mise en valeur de la forêt la ressource transformée (maïs ou bois de feu) devient facile à transporter. Par contre, la gestion communautaire des forêts souffre de l'absence d'aide extérieure et de la faiblesse des sanctions puisque les agents forestiers n'interviennent pas en cas d'intrusion illégale de non-membres de la communauté villageoise dans la forêt. En dépit du fait que les règles d'utilisation des ressources forestières soient simples (autorisation de collecte des arbres morts pour le bois de feu et de prélèvement d'arbres pour fabriquer des cercueils), les conditions pour un bon déroulement de la gestion locale sont loin d'être remplies.

### **3 – Collecte des données**

L'enquête de terrain a été menée à l'Est de Toliara (la capitale provinciale du Sud-Ouest de Madagascar). Douze villages<sup>3</sup> et hameaux ont été enquêtés et 12 fiches de village ont été traitées. Ces données qualitatives sont ajoutées aux données quantitatives obtenues auprès de 220 ménages enquêtés par les mêmes équipes. On distingue trois types de biotopes (zones) : Ankazoabo (zone 1) où la forêt est riche et abondante, Vinetta (zone 2) où le milieu est en pleine transformation (défrichement, exploitation), et finalement Toliara II (zone 3) où la forêt a quasiment disparu.

Le questionnaire des ménages est divisé en quatre thèmes :

- démographie et identité ethnique ;
- revenus de l'agriculture, bétail et produits forestiers ;
- occupation de la terre et relations avec les autorités forestières ;
- attitude vis-à-vis de l'introduction de la Loi Gelose dans le village.

Dans les 12 villages, 10 % des ménages en moyenne ont été enquêtés. Le tirage au sort des ménages a suivi le principe aléatoire stratifié, de manière que tous les groupes ethniques soient inclus dans le questionnaire.

### **4 – Les hypothèses et les tests**

La signature d'un contrat de Loi Gelose ne conduit pas à une amélioration des revenus du fait que la pratique de l'agriculture sur brûlis n'est plus autorisée par la réglementation. Les paysans sont-ils gagnants dans le transfert de gestion lorsque la Loi Gelose se limite au seul transfert des droits d'usage (sans

---

3. Les villages et hameaux concernés par l'enquête sont Ambinany, Andranovory-Mikaiky, Ampandra, Antanimena, Ambahitse, Ifanato, Mahaleotse, Tolikisy, Ampamata, Andasy, Morafeno, Ampoza.

transfert des droits de propriété) ? Pour mieux comprendre le comportement des villageois, il nous faut tester les hypothèses. Cette démarche passe par une reformulation des trois notions de manière à les rendre plus opérationnelles.

*La notion de viabilité de la Loi Gelose peut-elle en être déduite ?* Et peut-on déterminer quels en sont les avantages? On peut citer la possibilité de collecter du bois avec une autorisation légale, l'établissement de bons rapports avec la Direction des Eaux et de Forêt (DEF), l'amélioration des relations entre les autochtones et les migrants.

À propos de la présence du projet, les enquêteurs sont-ils venus au village discuter de la situation du contrat de Loi Gelose ? En ce qui concerne le transfert de gestion, le problème est l'absence d'autonomie financière de la communauté. Cette caractéristique nous empêche de tester l'hypothèse 4.

Avec l'hypothèse 5, on peut tester la corrélation entre la viabilité et la présence du projet par une matrice qui croise les avantages de la Loi Gelose (viabilité) avec l'indicateur de présence du projet (l'application d'un système de suivi). Toutefois le test ne s'avère pas significatif (66 observations et  $p = 0,417$ ). Cela s'explique en partie par le fait que très peu de programmes ont fait l'objet d'une évaluation roulante (suivi).

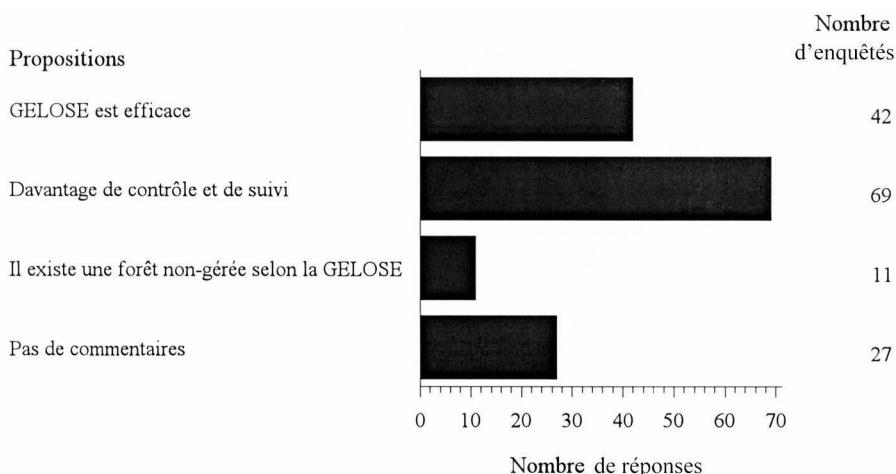
Avantages de la Loi Gelose	Suivi		
	Oui	Non	Total
Les produits forestiers rapportent de l'argent aux communautés villageoises	2	9	11
L'entente avec la Direction des Eaux et de Forêt est bonne à présent	4	42	46
Les relations entre les autochtones et les migrants sont améliorées	2	7	9
Total	8	58	66

**Tableau 1 – Avantages de la Loi Gelose et du suivi établis par enquête des ménages, Sud-Ouest de Madagascar, 2007**

En ce qui concerne l'hypothèse 6, on a pu constater que la viabilité financière n'était pas assurée dans les contrats de Loi Gelose par suite des restrictions imposées sur l'utilisation des ressources forestières. En outre, l'État ne garantit pas de prix minimum pour le bois de feu que les villageois sont autorisés à collecter. Au vu de ces contraintes, il n'a pas été nécessaire de tester l'hypothèse 6. Dans l'état actuel, la Loi Gelose ne constitue pas une alternative rentable à la culture sur brûlis.

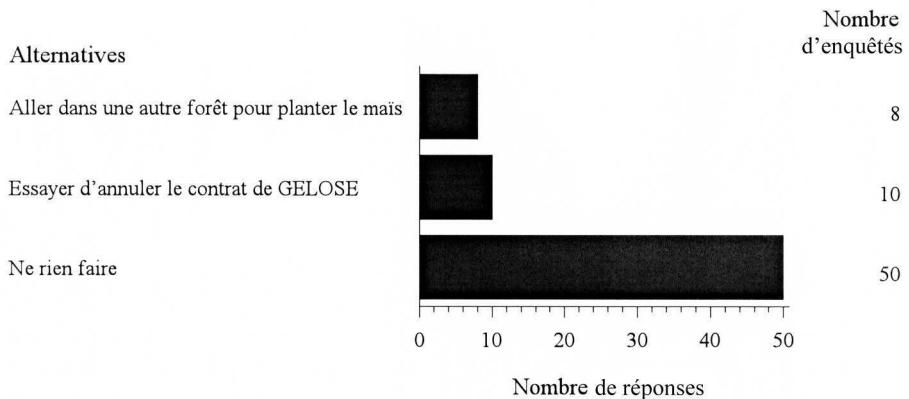
## 5 – La Loi Gelose : des avis partagés

L'enquête des ménages révèle que les villageois ne partagent pas une opinion unique sur les mérites et les désavantages de la Loi Gelose. En général, les villageois estiment que la Loi Gelose leur fournit un cadre réglementaire bien défini (42 ménages sur combien ?) ou demandent davantage de sanctions (69 ménages) en cas de non respect de la réglementation. À la question opposée relative aux alternatives à la Loi Gelose, 50 ménages déclarent accepter la mise en œuvre de la Loi Gelose même s'ils sont mécontents du fonctionnement de la gestion. Notons cependant que 36 ménages ont répondu à ces deux questions (propositions sur l'avenir de la Loi Gelose et alternatives à la Loi Gelose). Cette anomalie pourrait être interprétée comme un signe de mécontentement des membres de ces ménages vis-à-vis du fonctionnement actuel de la Loi Gelose en même temps que ceux-ci espèrent une amélioration future de cette gestion, si par exemple les systèmes du contrôle et de suivi deviennent plus efficaces.

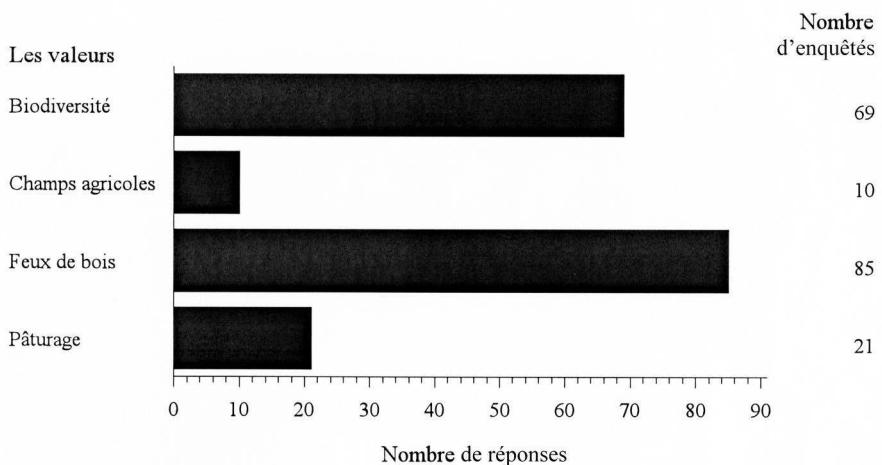


**Figure 1 – Propositions pour l'avenir de la Loi Gelose**

Les réponses à la question sur la valeur de la forêt pour les ménages mettent en lumière que la forêt est perçue comme une ressource à exploiter notamment pour le bois de feu, la chasse et le pâturage pour le bétail. Seuls 5 % des ménages répondent qu'ils préfèrent transformer la forêt en champs agricoles. À cet égard, on peut se demander dans quelle mesure les réponses à ces questions ne relèvent pas de motivations stratégiques (faire plaisir à l'enquêteur) ?



**Figure 2 – Alternatives proposées à la Loi Gelose**



**Figure 3 – La forêt présente-t-elle une valeur particulière pour vous ?**

Étant donné l'existence de tensions entre autochtones et migrants, nous nous attendions à une différence significative dans le comportement des deux groupes. Nous avons en effet constatés que les autochtones sont plus dépendants de la collecte de produits forestiers (surtout le bois de feu) que les migrants. La probabilité de non différence de la moyenne des revenus issus des produits forestiers entre les deux groupes est de la valeur 0,008, alors la différence est largement significative. En moyenne, le revenu des produits forestiers est de l'ordre de 300 000 Ariary (A) pour les autochtones contre 150 000 A pour les migrants. En ce qui concerne les autres produits, la différence des revenus moyens n'est pas significative.

Au niveau des alternatives à la Loi Gelose, les migrants comme les autochtones répondent qu'ils n'agissent pas contre la mise en œuvre de la Loi Gelose (tabl. 2, le test n'est pas significatif). Si la possibilité « Ne rien faire » est exclue des alternatives possibles, on peut établir un autre tableau, qui malheureusement contient peu d'observations. Si le test exact de Fisher est appliqué, il montre que la probabilité d'indépendance n'est guère acceptée ( $p = 0,077$ , lors du test contre une alternative unilatérale). Cela signifie que les migrants ont plus tendance que les résidents à considérer « la pression sur les chefs de village à annuler le contrat » comme une alternative à la Loi Gelose. Mais le nombre d'observations reste très faible.

Alternatives	Ethnicité		
	Migrant	Resident	Total
Aller dans une autre forêt pour planter le maïs	2	6	8
Essayer d'annuler le contrat Gelose	7	3	10
Ne rien faire	31	19	50
Total	40	28	68
$p = 0,105$			

**Tableau 2 – Alternatives à la Loi Gelose et ethnicité, d'après l'enquête des ménages, Sud-Ouest de Madagascar, 2007**

Les migrants plus que les autochtones estiment que l'amélioration des relations entre les deux groupes est l'atout le plus important de la Loi Gelose. La différence est presque significative (tabl. 3). Toutefois une différence significative est difficile à établir. Même en se focalisant sur la seule réponse « Davantage de contrôle et de suivi », le résultat du test ne devient pas plus significatif ( $p= 0,138$ ).

Propositions à l'avenir	Migrants et autochtones		
	Migrant	Resident	Total
Davantage de contrôle et de suivi	39	29	68
La Loi Gelose est efficace	30	12	42
Pas de commentaires	12	15	27
Il existe une forêt non gérée selon la Loi Gelose	8	2	10
Total	89	58	10
$p = 0,076$			

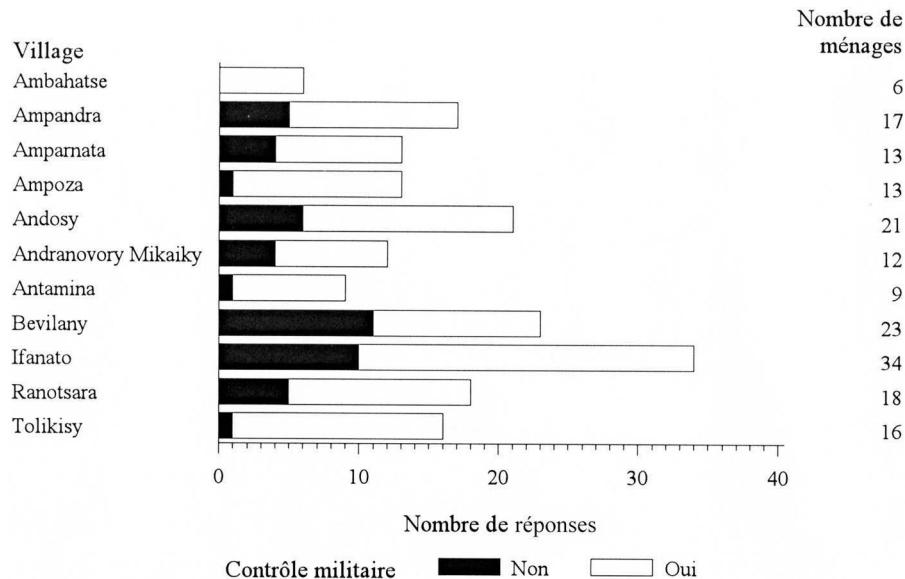
**Tableau 3 – Propositions pour l'avenir de la Loi Gelose et ethnicité**

Si les avantages directs (économiques et institutionnels) du transfert de gestion n'ont pas été réalisés, nous suggérons que les avantages indirects sont importants. Ce qui apparaît à première vue comme un paradoxe (l'évaluation positive de la Loi Gelose par les villageois malgré la diminution des revenus liés à la gestion communautaire) pourrait en définitive s'expliquer très logiquement : nous allons essayer de résoudre ce paradoxe apparent.

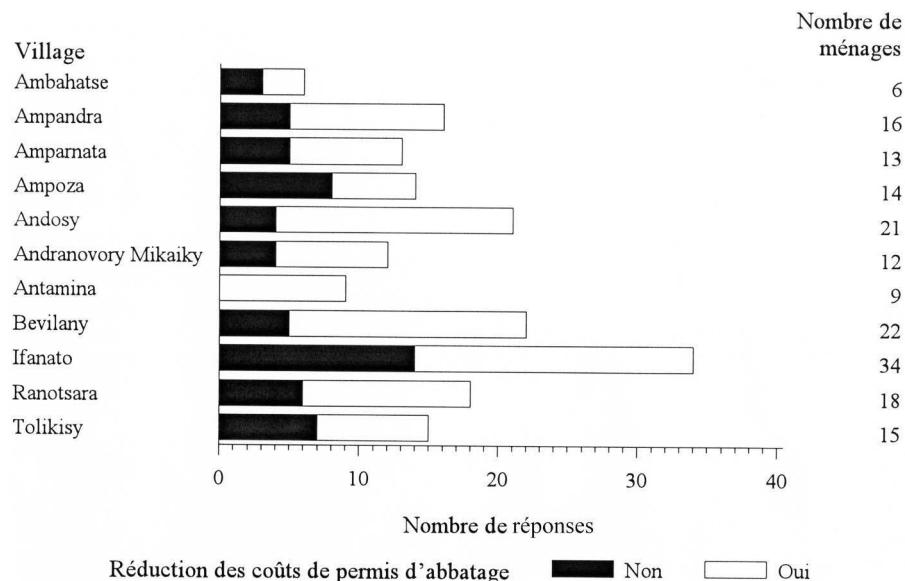
Comment expliquer l'intérêt des villageois pour la Loi Gelose alors que celle-ci n'est pas économiquement rentable et que la forêt tend à disparaître dans les zones forestières incluses dans le transfert du régime de gestion ?

Ranaivoson et Razafy Fara l'expliquent par deux facteurs: le recul des forêts naturelles et l'importance des conflits sociaux. Selon Razafy Fara, les cas d'échec sont patents à Toliara II (Tolikisy, Ifanato et Ampamata) alors que les taux de déforestation sont négligeables dans tous les autres villages. Ranaivoson ajoute quatre autres sites à cette liste de villages en échec: Ambahatse et Andosy (où peu de forêt subsiste), Ranotsara (où la forêt appartient à un seul individu) et Ampoza (où le contrat de Loi Gelose n'a pas été signé en raison de conflits internes au village). À partir de notre interprétation des réponses à l'enquête de 2007, nous examinons dans quelle mesure notre liste de cas d'échec et celles de Ranaivoson et Razafy Fara se recoupent-elles ?

La figure 4 nous permet de distinguer les villages qui désirent davantage de contrôle des autorités forestières de ceux qui se prononcent moins en faveur du renforcement des règles. Ces villages sont : Tolikisy, Ampamata, Ifanato, Ampandra, Antanimena, Ranotsara, Ampoza et Andosy (8 villages). Ceci suggère que le contrat de Loi Gelose en vigueur n'est pas satisfaisant pour certains villageois. À la question relative aux désavantages de la Loi Gelose, les villages d'Ifanato, d'Ampandra, de Bevilany, de Ranotsara et d'Andosy estiment que le contrat de Loi Gelose est excessivement sévère en procédant à des autorisations de coupe qui sont à la fois strictes et coûteuses (fig. 5). Nous allons comparer ensuite les huit villages en échec et les trois villages en réussite (Antanimena, Ampandra, Andronovory). Pour ces derniers qui ont connu un certain succès dans la gestion des forêts, nous parvenons quasiment à la même conclusion que Ranaivoson. Toutefois Ranaivoson classe le village de Ranotsara parmi les cas de succès relatif puisque la forêt est assez bien protégée.



**Figure 4 – Villages réclamant davantage de contrôle militaire dans les contrats de Loi GELOSE et nombre de ménages par village**



**Figure 5 — Villages réclamant une réduction des coûts de permis d'abattage dans les contrats de Loi GELOSE et nombre de ménages par village**

Si l'on examine les caractéristiques des villages à succès par rapport aux villages en échec, nous constatons que dans les villages à succès, le nombre de ménages qui voient la forêt comme la propriété de la communauté est plus important que dans les autres villages. Ils estiment par ailleurs qu'ils ont plus le droit de s'exprimer lors des réunions de village et déclarent qu'ils n'ont pas l'intention de transformer la forêt. Tous les tests à ces questions sont significatifs (tabl. 4).

Groupe de villages	Attitude envers la transformation de la forêt		
	Oui, pour la transformation de la forêt	Non, je ne veux pas la transformer	Total
Villages en échec	22	39	61
Villages à succès	0	30	30
Total	22	69	91

**Tableau 4 – Attitude envers la transformation de la forêt par groupe de villages**

Si l'on divise les villages en deux groupes, on peut confirmer que les villages à succès sont plus dépendants des revenus des produits forestiers que les villages en échec. Par contre, même dans les villages à succès, il y a des ménages qui expriment leur intérêt pour accéder à des forêts non soumises à la gestion communautaire. La différence entre les villages en échec et les villages à succès en ce qui concerne l'ambition de transformer la forêt est non significative ( $p= 0,22$ ). Cela suggère que les ménages cherchent en général à avoir accès aux forêts qui ne sont pas soumises aux règles de la gestion locale.

\*

Nous avons observé que ni les alternatives à la transformation de la forêt ni l'autonomie financière ne sont des éléments inclus dans les contrats de Loi Gelose. En outre, ces contrats n'offrent pas de bénéfices économiques aux villageois en compensation de la signature d'un contrat très contraignant au regard de l'utilisation des ressources forestières. Nous avons rejeté les hypothèses 5 et 6, ainsi que l'hypothèse 4 du fait que l'autonomie financière n'existe pas dans les contrats.

En ce qui concerne la perception des villageois, les réponses laissent entendre qu'ils demandent plus de contrôle (46 %) ou sont satisfaits des contrats (30 %). Pour les villageois, il semblerait que les bénéfices indirects sont importants, puisque 60 % des ménages ayant répondu à la question sur les avantages de la Loi Gelose se sont prononcés en faveur des contrats. Ils ont notamment exprimé que les relations entre les villageois et les forestiers avaient été améliorées. Finalement, on note qu'un tiers de ménages a confirmé son

intérêt pour une continuation de la gestion traditionnelle de la forêt, autrement dit un accès non réglementé à la forêt. Malgré l'intérêt général pour le transfert de gestion de la forêt (tel que l'accent mis sur les bénéfices indirects), les villageois n'ont pas modifié leur attitude vis-à-vis de l'exploitation de la forêt. Bien que la culture sur brûlis soit une pratique qui tende à dégrader la forêt, celle-ci reste une stratégie importante pour les villageois qui souhaitent que la transformation des règles de gestion forestière leur permette de continuer cette pratique.

Peut-on alors parler d'un échec de la Loi Gelose ? La réponse à cette question dépend de ce qu'on entend par échec. Pour Razafy Fara, le taux de déforestation est central pour apprécier l'échec ou la réussite. Si ce taux est réduit à la suite du transfert de gestion, on peut alors dire que la Loi Gelose n'est pas un échec. Par contre, pour des observateurs qui mettent l'accent sur l'existence d'alternatives mises à la disposition des villageois, la Loi Gelose ne présente pas une proposition soutenable à long terme. La Loi Gelose conduira à un échec si des alternatives à la culture sur brûlis ne sont pas formulées. En ce qui nous concerne, nous affirmons que l'appréciation des bénéfices indirects devrait être incluse dans une conclusion sur le bilan ou les perspectives de la Loi Gelose.

Dans un bilan des contrats de gestion locale dans les pays en développement, Blaikie (2006) se demande si les contrats de transfert de gestion ne sont pas plus des reflets de la rhétorique que de la substance. Il souligne la nécessité d'étudier davantage les conditions des contrats au niveau national (entre les bailleurs de fonds et les gouvernements) et au niveau local (entre les communautés et les autorités locales). Cet article a mis en évidence un autre élément complémentaire dans les évaluations des contrats de gestion : l'importance des effets indirects, positifs ou négatifs, de la mise en œuvre des contrats sur les relations entre les parties prenantes.

## Bibliographie

**Agrawal A.,** 2002 - Common resources and institutional sustainability. In : Ostrom E., Ditz T., Dolsak N., Stern P.C., Stonich S. et Weber E.U., eds. - *The drama of the commons*. Washington D.C. : National Academy Press, p. 41-77.

**Agrawal A. et Chhatre A.,** 2006 - Explaining success on the commons : Community forest governance in the Indian Himalaya. *World Development*, Vol. 34, n° 1, p. 149-166.

**Blaikie P.,** 2006 - Is small really beautiful? Community-based natural resource management in Malawi and Botswana. *World Development*, November, Vol. 34, n° 11, p. 1942-1957.

**Gibson C.C., Williams J.T. and Ostrom E.**, 2005 - Local enforcement and better forests. *World Development*, February, Vol. 33, n° 2, p. 273-284.

**Schackleton S., Campbell B., Wollenberg E. et Edmunds D.**, 2002 - *Devolution and community based management : creating space for local people to participate and benefit?* London : Natural resources perspectives (n° 76), Overseas Development Institute, 6 p.

---

### Résumé

---

Des villages du Sud-Ouest malgache connaissent un certain succès dans la gestion forestière communautaire par opposition à des villages où les conflits prévalent. En dépit de l'absence d'avantages économiques directs pour les ménages, la plupart d'entre eux acceptent les contrats de gestion locale. Les villageois avancent que l'amélioration des relations avec les autorités forestières est l'un des avantages importants de la gestion selon la Loi Gelose. Toutefois, nous n'avons pas pu identifier de différences significatives dans les propositions de contrats de gestion plus appropriés. La principale conclusion est que le modèle de transfert de la gestion forestière vers les communautés locales malgaches, du moins dans cette partie du pays, n'a pas significativement modifié l'attitude des villageois vis-à-vis de la conservation de la forêt.

**MOTS-CLÉS :** Madagascar, gestion forestière locale, autorités forestières, avantages économiques

---

### Abstract

---

***Is the local common management of forest in South-West of Madagascar a success despite economic benefits ?***

*We focus on what characterize households in villagers, more successful in protecting the forest compared to those villagers, where conflicts prevail. Selecting the successful compared with the unsuccessful villages was based on criteria from the previous chapters on deforestation rates and forest tenure (Razafy Fara and Ranaivoson). Most households welcome the option of local management contracts, despite the lack of pure direct economic benefits. Improved relations to the forest authorities are highly appreciated by the villagers and one of the defined advantages of the Gelose contacts. However, we could not identify any significant differences in proposals to better local management contracts in the future. All households, regardless of being located in successful or unsuccessful villages, request access to non-managed forest areas, where they can, if needed, encroach on the forest resources without restrictions. The transfer of management model in Madagascar, at least in this part of the country, did not change the attitude of villagers towards conservation of the forest.*

**KEYWORDS :** Madagascar, local management contracts, forest authorities, economic benefits

